

COMMUNE DE VERNIER

RÉSOLUTION

OUI à un quartier avec priorité aux piétons et à la mobilité douce

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le nouveau quartier de l'Etang sort de terre et nous espérons tous que les nouveaux habitants de la commune qui y seront accueillis dès l'été 2021 y trouveront un cadre de vie agréable, à la hauteur de leurs attentes.

Quel étonnement d'apprendre que, sur la route « Avenue de l'Etang » qui traversera ce quartier, les véhicules pourront rouler à une vitesse de 50 km/h, alors que de nombreuses familles viendront s'y installer (plus de 500 logements ont été construits et vendus).

Des véhicules roulant à cette vitesse feront courir inutilement des dangers aux enfants du quartier qui comprend par ailleurs une école primaire où seront scolarisées 16 classes d'élèves de moins de 12 ans et un jardin d'enfants pouvant accueillir plus d'une centaine d'enfants.

Les conditions citées dans la loi sur les zones 30 semblent remplies pour que, malgré le passage prévu des transports publics, une exception soit faite et une limitation à 30 km/h soit envisagée sur cette route qui traversera le quartier.

Durant plus d'un an, la commune a obtenu du canton que cette route soit fermée à tous les véhicules autres que ceux du chantier. Pourquoi y permettre à nouveau un transit à 50 km/h, alors que le quartier change complètement de nature et que ses habitants n'auront aucun besoin d'y rouler à cette vitesse ? Ce transit n'a pas eu lieu durant un an et une limitation plus importante de la vitesse pourrait être un élément pour l'empêcher de reprendre.

La réouverture de cette route est une excellente occasion pour notre commune de se faire entendre auprès du canton et d'utiliser tous les moyens et arguments à sa disposition pour l'amener à y introduire une limitation à 30 km/h.

Vernier se veut une commune à l'écoute des besoins de sa population et pourrait se montrer exemplaire lors de cette remise en circulation. Les bienfaits d'une limitation de la vitesse à 30 km/h dans les zones d'habitation ne sont plus à démontrer, pour preuve les exemples et arguments développés dans le rapport de l'Office Fédéral de l'environnement (OFEV) intitulé «Trafic routier: les zones 30 font leurs preuves».

- Amélioration sensible de la sécurité pour les piétons et les cyclistes tout en fluidifiant le trafic sans aménagements coûteux de la chaussée.
- Diminution du bruit des freinages et démarrages liés aux passages piétons et autres obstacles coûteux nécessaires sur des routes à 50 km/h en zone densément habitée.

En bref, et comme souligné dans la présentation des zones à vitesse limitée sur le site de la ville de Genève : <https://www.geneve.ch/fr/themes/mobilite-transport/zones-vitesse-limitee>

«Les zones 20 et 30 permettent de réduire le trafic de transit dans les quartiers, de diminuer le bruit et la pollution en ville et d'améliorer la sécurité des déplacements. L'aménagement de telles zones valorise les espaces publics et apporte un caractère plus humain aux rues.»

Ce qui est exactement le but recherché.

Pour ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

déclare :

- s'opposer à la réouverture de l'avenue de l'étang avec limitation de vitesse à 50 km/h.
- demander au Conseil Administratif d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des autorités cantonales compétentes et responsables afin que cette nouvelle avenue soit ouverte à la circulation avec une limitation de vitesse à 30 km/h, au vu de la densité du quartier, de la proximité de l'école primaire et de l'important jardin d'enfants.
- demander que toutes les alternatives, en particulier la limitation de vitesse, soient étudiées pour combattre les nuisances liées au bruit dans ce nouveau quartier où les nuisances sonores sont déjà réelles (avions – trains). Ceci afin de garantir une meilleure qualité de vie à toutes les familles qui s'y installeront.

Elisabeth SANTI, Thibaut JOTTERAND, Sophie BOBILLIER,
Céline FORNEY, Marie-Rose PEREZ MILANO, Andrés
REVUELTA, Esther SCHAUFELBERGER

Conseiller-ère municipal-e

Vernier, le 30.10.2020